

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1078

présenté par

M. Cattin, M. Meyer, Mme Bazin-Malgras, M. Bourgeaux, Mme Anthoine, M. Dive, M. Hetzel,
Mme Boëlle, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, M. Reiss, M. Vatin, M. Sermier, M. Jean-
Pierre Vigier, M. Kamardine, Mme Audibert, M. Benassaya et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 27

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.